

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 06_07-12-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 9 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT M. MEZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : JL. THAUVIN
Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**REGULARISATION D'ECRITURES DE REMBOURSEMENT
D'AVANCE BUDGETAIRE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En 2007, le Conseil Communautaire de l'Ex-Loire et Sillon avait voté un remboursement d'une avance budgétaire par le budget annexe « Transfert de terrains » au profit du budget principal pour un montant de 84 862.31 €.

Les écritures comptables passées étaient alors erronées. Avaient été mouvementés les articles relatifs aux fonds de concours et non ceux normalement utilisés lors d'un remboursement d'emprunt. En 2013, une délibération avait été prise aux fins de régularisation mais celle-ci n'a jamais été exécutée.

Suite à la fusion de 2017, ce fonds de concours s'est retrouvé comptabilisé dans l'inventaire du budget annexe « Développement Economique ». Il convient donc de supprimer cette fiche inventaire en régularisant les écritures.

Vu la Commission des Finances du 22 novembre 2023,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 30 voix pour et 3 abstentions (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO) :

- DE CONFIRMER les délibérations de 2007 et 2013 visant au remboursement d'une avance budgétaire de 84 862.31 € du budget annexe « Développement Economique » vers le budget principal et de procéder aux écritures comptables de régularisation,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 1 2 DEC 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE 1 2 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU